

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 351-3.

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour mettre en œuvre les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 351-3 du code de justice administrative :

- M. Olivier Di Candia, président de la 2^{ème} chambre,
- Mme Aline Samson-Dye, présidente de la 3^{ème} chambre,
- M. Bruno Coudert, président de la 1^{ère} chambre,
- Mme Clémence Sousa Pereira, première conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2024

Le président



Sébastien DAVESNE